



Compte rendu, textes des motions de l'Assemblée Générale 2003 du CNGA

Compte rendu du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale des 11 et 12 juin 2003

L'**Assemblée Générale** de l'année scolaire 2002-2003 s'est tenue les 11 et 12 juin 2003 à Paris, dans les locaux de la CFE-CGC.

Elle a été précédée le mercredi matin du **Conseil d'Administration** du 3^{ème} trimestre. A l'ordre du jour de ce CA, en premier lieu, la préparation de l'**AG** (organisation, candidatures au BN et CA, projets de motions) ; M.-E. Allainmat a signalé les modifications introduites pour cause d'actualité brûlante dans les sujets de motions prévus à l'origine, ce qui nous a conduits à travailler, entre autres, sur les retraites, la décentralisation, les notions de neutralité et laïcité... ; ensuite, point sur les **décharges** (dont la liste nominative a été transmise au ministère) et **situation financière** de notre syndicat en cette fin d'année scolaire ; **élections**, qui devraient concerner prochainement les **ATOS** ; relations avec la **Confédération** et les **Fonctions Publiques-CGC** (réunions, communications et avis sur les problèmes d'actualité), thèmes qui seront repris et développés en AG dans le rapport moral ; point rapide sur les projets ministériels en cours et, enfin, comptes rendus des activités académiques par les responsables présents.

Le **prochain CA** est fixé au **1er octobre** 2003, à moins que l'actualité n'impose d'ici là un changement de date. Ont été désignés pour faire partie du **BN élargi** Nathalie Fromager (Paris), Nathalie Gast (Strasbourg) et Pierre-Jean Isselé (Nancy-Metz).

L'**Assemblée Générale** s'est ouverte le mercredi après-midi avec les travaux des **commissions**. Les projets de motion présentés et retenus : **régime de retraite, décentralisation, neutralité et laïcité, comment faire entendre la Loi** ; par ailleurs une commission s'est réunie autour du thème **mort du collège unique, mythe ou réalité ?** pour lancer les bases d'un renouvellement de notre réflexion sur le sujet récurrent du collège, malheureusement toujours d'actualité.

Jeudi matin, après vérification des pouvoirs, le **rapport moral** a été présenté par les membres du Bureau National.

1- Retour sur les **élections** de l'année scolaire en cours : élections chez les **enseignants** (recherche des candidatures, listes CNGA et, pour les PLP, en alliance, mise au point des documents, information par UA et tracts, envois ciblés et distributions), élections référendaires en union (FPFRE, SNALC, SCENRAC) pour les CTPM de l'AEFE, c'est-à-dire des **personnels à l'étranger**.

2- Informations à l'adresse des « **contacts** », sympathisants que nous espérons convain-

(Suite page M2)

1 Compte rendu

-CA et AG 11 et 12 juin 2003
Anne-Marie Dorandeu

3 Motion n°1

-Régime de retraite

4 Motion n°2

-Décentralisation

6 Motion n°3

-Neutralité et Laïcité

7 Motion n°4

-Comment faire entendre la Loi

cre de nous rejoindre en leur envoyant nos publications, *abonnés* à l'UA (sympathisants ou adhérents potentiels).

3-Communication avec les adhérents et contacts : UA, que nous avons essayé de rendre plus attractif et efficace en collant davantage à l'actualité grâce à une réduction du temps de diffusion et que les adhérents peuvent recevoir désormais par courrier électronique (s'ils nous ont communiqué leur adresse !) ; présence sur *Internet* (le site *CNGA* est visité chaque jour par un nombre appréciable de personnes que nous ne pourrions toucher par les moyens traditionnels, le recours au *courrier électronique* devient de plus en plus fréquent...) ; renouvellement et mise à jour des *fiches* de renseignements (réservées aux adhérents), dont seulement quelques exemples sont publiés de temps en temps dans l'UA et figurent sur le site *CNGA* ; *renseignements* divers, rapides par envoi de fiches ou réponses brèves par téléphone, courrier ou mail, ou renseignements plus pointus sur des situations personnelles (suites d'inspection, retraites...).

4-Défense des cas individuels : *aide et conseils* aux adhérents (promotions d'échelon, listes d'aptitude et tableaux d'avancement au niveau national pour les agrégés, mutations), *suivi personnalisé de cas difficiles*.

5-Recours : annulation de l'arrêté du 19-4-2003 et de la circulaire Lang du 30-4-2002 sur les langues régionales par immersion (voir UA 257).

6-Relations avec le ministère : audiences sur les questions d'actualité (décentralisation, assistants d'éducation, prévention de la violence...), courriers, transmission de notes et observations sur les mêmes sujets, sur le recrutement et la formation des professeurs, à quoi il convient d'ajouter la participation – au nom de la CFE-CGC – au *Conseil Supérieur de l'Éducation* (CSE), réunions

plénières et commissions spécialisées, qui examinent projets d'arrêtés, de circulaires, de programmes etc., ce qui nous permet d'être informés et de faire entendre notre voix dans des débats sur des sujets essentiels, réunions dont il a été rendu compte régulièrement dans l'UA.

7-Relations extérieures, à savoir, outre les *communiqués de presse*, dont nous avons augmenté le nombre (plus de 20 communiqués *CNGA*, et transmission des communiqués FP-CGC sur les retraites), relations avec syndicats et associations, notamment sur le CAPES de documentation (réunions et lettres communes FADBEN-syndicats), participation au congrès de la FPFRE, à l'AG de Sauvegarde des Enseignements Littéraires (SEL)...

8-Relations avec l'UFCFP et la CGC : le *CNGA* a reçu un soutien et une aide financière de la Fédération et de la Confédération au moment de nos élections et a, de son côté, tenu quelques permanences dans des bureaux de vote au moment des prud'homales ; relations très fréquentes avec les Fonctions-Publiques-CGC, en particulier cette année avec le problème des retraites, dans lequel la Fédération était totalement impliquée (participation *CNGA* aux grèves et manifestations, sous l'égide - ou plutôt le ballon - de la CGC), mais aussi engagement *CNGA* dans les groupes de travail (retraites, stress et harcèlement) et *participation aux instances fédérales de l'UFCFP*, c'est-à-dire *Comité Directeur* (tous les syndicats membres y sont représentés), qui se tient trois fois par an, et *Bureau Fédéral* (dont fait partie M.-E. Allainmat), qui est réuni environ une fois par mois, instances où l'on débat des grandes questions touchant la Fonction Publique, comme les retraites, la décentralisation, la mobilité inter-fonctions publiques... Dans un ordre voisin, mentionnons la *participation aux instances de la CFE-CGC*, *Comité Confédéral* (qui se réunit trois fois par an) et *AG*

En marge de l'AG : dîner débat sur le thème "comment faire entendre la Loi

Cette année, la question de «l'enseignement de la loi» était, donc, à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du *CNGA*. Le dîner débat du 11 juin a allié l'utile à l'agréable puisque trois intervenantes, en parlant de leur expérience professionnelle, ont permis aux participants d'envisager un thème qui leur tenait à cœur selon d'autres points de vue. Madame Carbonnier, magistrate détachée à la Direction des Affaires Juridiques au Ministère de l'Éducation Nationale, a évoqué la difficile articulation du discours juridique et du discours magistral : qui est compétent pour parler de droit aux collégiens et lycéens ? les règles qui régissent les comportements dans l'enceinte scolaire sont-elles simples décalques des Lois ? Des interrogations confirmant que s'il est impératif de faire entendre la loi dans les classes, la mise en œuvre de cet enseignement est fort délicate. Isabelle Raynaud, professeur d'Histoire mise à disposition de la Direction Interministérielle de la Ville, a décrit les missions auxquelles elle participe et qui visent à restaurer ou instaurer la présence de l'État dans certaines zones urbaines. Et là encore, l'affaire est complexe : faut-il rétablir le droit commun ou en déroger en instaurant des «discriminations positives»? Enfin Marie-France Veyron, elle aussi professeur d'Histoire, a raconté avec passion comment, une fois par semaine, elle enseigne à des hommes détenus à la Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. De quoi, là encore, méditer sur la relation entre culture et citoyenneté... et ne pas se contenter du mol oreiller de certaines idées reçues.

Elisabeth Seillier Hosotte

Photo. De gauche à droite : Madame Carbonnier, Mme Allainmat, M de Cugnac, Mme Raynaud, Mme Veyron.



extraordinaire, qui a abouti à un changement de statut (pouvoirs accrus pour les syndicats au Comité Confédéral) ; par ailleurs, le CNGA a participé à la *Commission Enseignement et Formation*, présidée par M. Weber, qui a traité notamment cette année de la décentralisation et c'est au nom de la CFE-CGC que M.-E. Allainmat assiste aux réunions du Conseil Supérieur de l'Éducation, le CSE.

Le rapport financier

Il a été présenté ensuite par M. Savattier, trésorier.

Le **rapport moral** a été adopté à l'unanimité moins une abstention.

Le **rapport financier** a été approuvé à l'unanimité.

Bureau national

Les membres du Bureau sortant se représentaient, sauf A. Meyer, qui prend sa retraite à la rentrée prochaine ; une nouvelle candidature a été enregistrée, celle de F. Poncet, qui exerce dans l'académie de Créteil. Tous les candidats ont été élus, avec plus de 75% des voix.

Les membres du Bureau national pour l'année 2003-2004 seront donc : Marie-Elisabeth Allainmat, Henri Charruel, Raymond Cima, Anne-Marie Dorandeu, Paulette Jarrige, Françoise Poncet, Michèle Prieul et Michel Savattier. Le BN procédera par élection à la désignation de ses membres aux différentes fonctions.

Un petit salut amical à Alphonse Meyer, qui a fait partie quelques

années seulement du Bureau National, mais qui a depuis très longtemps contribué de façon très active et efficace à la vie du syndicat dans le cadre du CA, mais plus encore comme responsable de l'académie de Strasbourg : nous espérons tous que, tout en « jouissant » de sa retraite, il continuera à faire profiter le CNGA de son expérience et de son dynamisme !

Conseil d'administration et Responsables académiques

Quelques changements ont été enregistrés dans la composition du Conseil d'Administration, renouvellement triennal ou changement de représentant pour motif personnel. Feront donc partie du CA à partir de la rentrée prochaine : Nathalie Gast (Strasbourg), Michèle Quéron (Grenoble), Alain Couégnat (Lyon), Nicole Augé-Schira (Montpellier), Jean-Jacques Valliet (Nantes), Pierre-Jean Issel (Nancy-Metz).

Motions

La journée s'est terminée avec le vote des motions. Rappelons en les titres. **1-Régime des retraites ; MTTR. 2-Décentralisation. 3-Neutralité et Laïcité. 4-Comment faire entendre la Loi.** Après des discussions plus ou moins longues, toutes ont été adoptées à l'unanimité avec, respectivement, 2 et 10 abstentions pour les motions n°1 et n°4.

A.-M. Dorandeu

Motion n°1

Régime de retraite

Principes

Considérant **que le service public et singulièrement celui de l'éducation nationale est une charge normale de la communauté nationale et contribue ainsi à consolider le « contrat social »**,

le **CNGA** souligne que **l'équilibre financier des retraites du secteur public** n'a pas à être assuré par le seul apport des cotisations des salariés mais **par un effort général de la Nation** qui bénéficie tout entière du travail effectué par ses agents et reconnaît en particulier la nécessité et la valeur d'une formation dispensée à chacun selon ses besoins, mais aussi à tous ceux à qui elle s'adresse, quelles que soient l'origine ou les particularités culturelles de chacun.

En conséquence le **CNGA** demande pour :

La durée des cotisations

que la décision prise de porter la durée des cotisations progressivement à 40 ans (en 2008 au rythme de 1 semestre par an) soit étalée sur 10 ans, au rythme d'un trimestre par an ;

Le montant de l'annuité

que le montant de l'annuité qui sera de 1,875 % contre 2 % actuellement n'ait pas d'effet rétroactif et qu'il soit donc maintenu à 2 % pour les annuités déjà effectuées ;

Le système de décote/surcote

que le système de décote soit supprimé pour les métiers de l'éducation compte tenu du fait que la prise en charge de jeunes

constitue un facteur de pénibilité (tension nerveuse, stress...) ;

La base de la pension

que soit maintenue la prise en compte de l'indice détenu les 6 derniers mois de la carrière du fonctionnaire ;

L'indexation de la pension

que les retraités continuent de bénéficier des revalorisations indiciaires qui seraient décidées pour les actifs et que la pension évolue toujours en fonction de la valeur de l'indice utilisé pour les actifs ;

Les avantages familiaux

que les avantages familiaux soient maintenus pour les femmes et que les hommes puissent bénéficier, sans réserve, de la bonification d'annuités pour enfants ; que, pour les hommes, la pension de réversion ne soit plus plafonnée ;

Les primes

que les primes et heures supplémentaires soient intégrées dans les revenus soumis à retenue pour pension sous forme de NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) et non pas prises en compte par la création d'une caisse distincte du régime des pensions ;

Les temps partiels

qu'ils soient considérés comme temps pleins pour le calcul des « 40 ans » avec possibilité de cotiser à taux plein ;

La validation des années d'études

que les années post-bac requises pour les

concours (par exemple, pour les enseignants, 3 années pour CAPES-CAPET-CAPLP, 4 pour agrégation) soient désormais prises en compte et puissent être rachetées pour la retraite, sans autre condition, ce qui correspond à une demande formulée depuis longtemps par le CNGA ; que le rachat soit effectué sur la base de l'indice de début de carrière du corps de titularisation, en particulier pour les fonctionnaires actuellement en activité ;

La prise en compte de la pénibilité

que soient valorisées, pour le droit à retraite ainsi que pour la pension, les années d'exercice particulièrement pénibles (enseignement en ZEP, REP ou zones sensibles par exemple) sous forme de bonification de 2 mois par année d'enseignement en milieu difficile ;

Le Mi-Temps Transition Retraite

Enfin, le CNGA rappelle sa proposition, faite depuis des années, de création d'un mi-temps-transition-retraite (MTTR -voir document page suivante-)*, dispositif qui permettrait, à partir de 55 ans, de cumuler un demi-traitement pour un mi-temps d'activité et la demi-retraite correspondant aux annuités, chaque année ainsi faite étant considérée comme un temps partiel.

Le CNGA demande aussi pour tous les professeurs de plus de 57 ans une réduction de service de 2 heures, de 4 heures à partir de 60 ans et de 6 heures à partir de 62 ans.

(*Motion votée à l'unanimité moins 2 abstentions*).

Complément à la motion n°1 MTTR

L'idée de «mi-temps-transition-retraite» (M.T.T.R.) part de la constatation suivante : à la retraite il y a rupture brutale du rythme de vie par passage de la pleine activité à la cessation complète de celle-ci. La rupture est si brutale que certains n'y résistent pas. En fait, la plupart compensent le choc par d'autres occupations (familiales, associatives, etc.). D'où l'idée de ménager une transition avec la cessation complète d'activité.

Et ce, d'autant plus que, d'une part, les conditions de travail des enseignants deviennent de plus en plus pénibles, et que, d'autre part, la mesure est de nature à lisser le problème actuel de renouvellement des professeurs. Les plus jeunes qui, spontanément, se sentiraient peut-être moins concernés par ce projet, doivent prendre conscience que nous sommes tous solidaires et que c'est chacun de nous qui a intérêt à ce qu'un peu plus d'humanité s'introduise dans notre travail.

Le C. N. G. A. a lancé l'idée du «mi-temps-transition-retraite» en 1973.

Le principe en est d'étaler sur une durée double le travail qu'on aurait de toute façon fourni jusqu'à la retraite et, parallèlement, de percevoir pendant toute cette période une demi-retraite s'ajoutant au demi-traitement : la compensation est complète puisque le traitement complet aurait été de toute façon versé pendant la moitié de cette période et la retraite complète pendant l'autre moitié.

Globalement, pratiquement rien n'est changé pour l'Etat : nombre total d'heures de travail employées, sécurité sociale, retraites versées ; ni pour le fonctionnaire : nombre total d'heures de travail fournies dans sa carrière, traitement correspondant, cotisations de retraite, points acquis, sécurité sociale.

De plus, la rémunération marque une transition douce puisque pendant toute la période du «mi-temps-transition-retraite», elle est intermédiaire (demi-traitement plus une demi-retraite) entre le traitement de pleine activité et la pension que l'on aurait touchée à sa retraite.

A titre d'illustration, les modalités pourraient être les suivantes :

L'intéressé, qui désire profiter de cette possibilité, choisit un pôle (entre 60 et 65 ans), qui correspond à l'âge fictif auquel il est censé prendre sa retraite après un service complet jusque-là, et à partir duquel se font symétriquement les compensations : un certain nombre d'années (pouvant aller de 1 à 5) avant ce pôle et autant après, il est, pendant la première période, à la fois en demi-service bénéficiant d'une demi-retraite par anticipation, puis, pendant la deuxième période à la fois en demi-service prolongé et en retraite réduite de moitié.

Par exemple, pour un pôle de 60 ans avec une amplitude de 2 ans, le «mi-temps-transition-retraite» s'étale de 58 à 62 ans, pour une amplitude de 4 ans l'étalement est de 56 à 64 ans.

Pour le calcul des points acquis, le plus simple consisterait à prendre uniformément les points qui auraient été acquis à plein temps pour le pôle choisi ; on réduit ainsi au minimum le nombre de réajustements en fin de régime.

Pensez à régler votre cotisation !

Les seules rentrées d'argent du C.N.G.A. sont les cotisations de ses adhérents.

**Alors, si vous ne l'avez pas encore fait,
payez donc le plus tôt possible
votre cotisation 2003/2004**

CNGA

SIEGE SOCIAL ET BUREAUX :
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 01 55 30 13 46
Télécopie 01 55 30 13 48
e-mail : cnga@cnga.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président :

Marie-Elisabeth ALLAINMAT

Lycée de Sèvres

Président-adjoint :

Michèle PRIEUL

Paris XX^{ème}

Vice-Présidents :

-Henri CHARRUEL

Lycée Voltaire Paris XI^{ème}

-Raymond CIMA

Lycée Racine Paris VIII^{ème}

-Alphonse MEYER

Lycée Jean Rostand - Strasbourg

Secrétaire général :

Anne-Marie DORANDEU

Collège Courteline - Paris XII^{ème}

Secrétaire général adjoint :

Paulette JARRIGE

Clg N.Ledoux - Le Plessis-Robinson

Trésorier :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly - Châtelleraut

*

Présidents d'honneur :

P. CANONNE, S. CARRAT,

J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,

M. BOUDOU

*

Université Autonome

Directeur de la publication :

M.-E. ALLAINMAT

*

Maquette : R. CIMA

Dépôt légal à parution

Commission paritaire :

n° 3 543 D 73 S

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré

à 6000 exemplaires par l'imprimerie
PROSPER (Villeneuve d'Ornon)

*

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

Motion n°2

Décentralisation

Principes

Le CNGA rappelle son attachement au **caractère national de l'enseignement public** et, plus largement, à celui des **règles fondamentales** qui régissent l'Éducation dans l'ensemble du pays. Il souligne que ce caractère national permet

- de répartir les moyens disponibles entre les différentes parties du territoire avec les meilleures chances d'équité,

- de concevoir et mettre en œuvre des *offres d'enseignement* plus lisibles pour tous les intéressés (parents, élèves, professeurs...) et des *formations reconnues par tous* les acteurs de la vie sociale et économique,

- de maintenir – ou éveiller – chez les « usagers » (élèves) comme chez les « praticiens » (personnels) le sentiment d'appartenir à une communauté, à savoir la communauté nationale, quelles que soient les origines ou particularités culturelles de chacun, et de contribuer ainsi à consolider le « contrat social ».

Le CNGA considère comme des éléments fondamentaux

- l'affirmation par la **Loi du principe de neutralité de l'enseignement public** et de son corollaire, la **laïcité**, les établissements scolaires publics ayant par nature vocation d'accueillir des élèves de toutes origines et confessions,

- la définition de **programmes et diplômes nationaux** correspondant aux enseignements généraux, technologiques et professionnels,

- le maintien du **recrutement des enseignants par concours nationaux**, pour que soient préservées les chances d'une répartition équitable, dans l'ensemble du pays, de professeurs dont la qualification soit assurée et définie selon des critères identiques, cela étant particulièrement important dans la perspective de la pénurie de personnels qui s'annonce.

Le CNGA signale

- que le caractère national des programmes et diplômes n'exclut pas

les *adaptations aux besoins du terrain* (pratiques pédagogiques, structures adaptées, formations spécifiques ...);

- que l'existence de corps régis par des statuts nationaux n'entraîne pas automatiquement une gestion centralisée rigide et sclérosée de tous les aspects de la carrière des personnels concernés.

Actualité

Tout en refusant de cautionner les prophéties apocalyptiques de certains et tout en reconnaissant que les lois de décentralisation ont eu un effet positif sur l'état des bâtiments scolaires, le CNGA s'inquiète des *conséquences des mesures de décentralisation annoncées brutalement et sans concertation ni débat préalables*.

Au nom des intérêts légitimes des personnels concernés et de ceux qui pourraient l'être ultérieurement, et au nom de la bonne marche du service public, **le CNGA souligne**

- que le *détachement* auprès des collectivités territoriales prépare inexorablement *l'intégration* dans la Fonction publique territoriale, même si certaines situations personnelles sont transitoirement préservées,

- que le transfert de compétences et le changement de statut risquent de générer des *inégalités* à l'intérieur d'un même service, des problèmes de mutation, et, pour certains, une *mobilité* plus ou moins choisie,

- que la coexistence à l'intérieur d'un même établissement de personnels relevant de deux administrations et hiérarchies différentes est susceptible de favoriser des *conflits d'autorité*,

- que la privatisation de certains services (restauration, entretien...) et l'externalisation d'autres fonctions (services sociaux, santé, orientation...) ne sont pas seulement des fantasmes agités en épouvantails mais risquent de transformer des personnes attachées à l'établissement (1) en exécutants plus ou moins anonymes aux yeux des élèves et des autres personnels ou de rendre plus difficile l'accès à certaines informations (2) et, partant, de nuire à l'unité de la communauté scolaire.

Le CNGA demande

- que soit préservé et garanti le caractère national de l'enseignement (voir ci-dessus),

- que soient réexaminées les mesures de décentralisation prévues, qui, en tout état de cause, ne pourront être effectives à la prochaine rentrée,

- que les personnels actuellement en fonction puissent conserver leur statut actuel,

- que toutes garanties soient données concernant le recrutement, les conditions de travail, les carrières des personnels susceptibles d'être embauchés par les collectivités territoriales,

- que soit réaffirmé de façon solennelle le **rôle éducatif** à l'intérieur des établissements de tous les personnels et que **leurs missions ne puissent être remises en cause localement mais soient définies par des textes qui aient une portée nationale**, c'est-à-dire par la Loi.

(1) les TOS

(2) celles qui relèvent des missions des CO-Psy, assistants sociaux, personnels de santé..

(Motion adoptée à l'unanimité)

Nos motions d'AG sont aussi sur notre site

www.cnga.fr

Les motions des AG précédentes sont, elles aussi, consultables sur le même site à l'adresse

www.cnga.fr/national/menu-nat/

Motion n°3

Neutralité et Laïcité

L'AG du CNGA

- souligne que, dès la création du syndicat, l'un de ses objectifs prioritaires a été le combat pour la neutralité ;

- réaffirme, comme il l'a fait à de nombreuses reprises, que la Loi d'orientation JOSPIN du 10 juillet 1989, notamment avec son article 10 qui accorde aux élèves la liberté d'expression «dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité» bafoue ce même principe à cause de son incompatibilité avec le pluralisme, ce qui a ouvert la porte – ou a justifié après coup – bien des abus ;

- rappelle qu'après l'avis du Conseil d'Etat du 27/11/1989, auquel se réfèrent en ce moment les nombreux articles de la presse sur la question du voile islamique, le CNGA affirmait déjà¹ que le Ministre - M. JOSPIN - «commettrait une grave erreur s'il abandonnait son pouvoir réglementaire en laissant sur ce problème essentiel la responsabilité des règles fondamentales à des minorités locales de rencontre» ;

- constate que la crainte que nous avions exprimée avant la circulaire Jospin du 12/12/1989 n'était que trop fondée, et que rien n'a été réellement changé depuis, même par les circulaires Bayrou du 26/10/1993 et du 20/09/1994, puisque ce sont toujours les autorités locales - chefs d'établissement, conseils d'administration, voire même profes-

seurs - qui se voient obligées de faire face à des responsabilités qui ne devraient pas être les leurs ;

- précise qu'il faut se garder de présenter la laïcité comme la «séparation, dans la vie de l'homme et l'organisation des sociétés, de la sphère publique et de la sphère privée»², à laquelle se rattacherait la conviction religieuse. Il y a là un contresens fondamental, la religion, pas plus que la politique, n'appartenant à la seule «sphère» privée : à l'école «c'est la sphère scolaire qui doit être préservée de la manifestation d'un prosélytisme religieux ou politique», écrivions-nous il y a 6 ans³, ajoutant que «c'est là tout le principe de neutralité» ;

- relève comme preuve de la nécessité de légiférer en la matière les incohérences de la jurisprudence : en effet, le Conseil d'État⁴ s'il maintient, par la voix du commissaire du gouvernement, pour les seuls professeurs l'obligation de neutralité, considère que les élèves en sont dispensés et donc, «parce que la liberté de conscience est la règle, [sont] libres de manifester leur foi». Il s'agit là d'une laïcité à deux vitesses, inacceptable aux yeux du CNGA : il faut en effet, comme le demandait la jurisprudence antérieure du Conseil d'État, que tous les membres de la communauté scolaire aient sur ce point les mêmes obligations «de manière à ce que soit évité non seulement le risque d'endocrinement ou d'influence de l'enseignant

sur l'élève, mais aussi des membres de la communauté scolaire entre eux et notamment des plus âgés sur les plus jeunes».

Le CNGA réclame donc une loi qu'il avait déjà demandée en 1997⁵

a) afin que soit supprimée la contradiction interne de l'art. 10 de la loi Jospin mettant sur le même plan neutralité et pluralisme,

b) afin que cette loi, qui ne devra pas se limiter au port du foulard islamique, établisse des **règles nationales en ce qui concerne la liberté d'expression des élèves à l'intérieur des établissements**, et en fixe les limites : on mettra fin ainsi aux difficultés et au mécontentement légitime de tant de chefs d'établissement contraints de «se débrouiller» en improvisant un «droit local»,

c) afin que cette loi rende caduque la jurisprudence, que nous dénonçons, introduite par l'arrêt du Conseil d'État du 2/11/1992⁴, ce qui permettrait qu'on en revienne à une notion moins sommaire de la laïcité, laquelle est une composante de la neutralité, principe qui s'applique aussi quand il s'agit des domaines politique et idéologique.

(Motion adoptée à l'unanimité moins 11 abstentions)

1 UA n° 162, décembre 1989

2 F. Bayrou, *Le Droit au sens*

3 UA n°214, janvier 1997

4 Arrêt KHEROUAA du 02.11.92

5 UA n° 214, janvier 1997

Motion n°4

Comment faire entendre la Loi

Préambule

Une des missions, mais non exclusive, de l'Ecole est de former des citoyens. Mais comment assurer cette mission sans empiéter sur le domaine réservé des parents, l'éducation, sans enfreindre le principe de neutralité, sans tomber dans la propagande ou se réfugier dans un cours magistral de droit ? Comment adapter le contenu de cette formation à l'âge des élèves ?

La connaissance de la Loi ne suffit pas, par ailleurs, à elle seule, à influencer les comportements, qui relèvent de la morale individuelle. Cette éducation était assurée au sein de la famille, confortée par un enseignement religieux et/ou une morale laïque. Est-ce qu'aujourd'hui l'Ecole peut et doit compenser ces carences familiales ou professionnelles ou philosophiques ?

A l'heure actuelle, trois dispositifs - sortis de la Loi d'orientation du 10 juillet 1989 et de ses décrets d'application - sont en vigueur pour éduquer à la "citoyenneté" et faire entendre la Loi :

- la participation des représentants des élèves aux différents conseils (Conférence des Délégués des Elèves, Conseil de la Vie Lycéenne, Conseil d'Administration...) dans les établissements et au niveau académique et national (Conseil Académique de la Vie Lycéenne, Conseil National de la Vie Lycéenne, Conseil Supérieur de l'Education...)

- l'assimilation des instances disciplinaires à une juridiction réelle (droit de la "défense" d'avoir un avocat, sanctions avec sursis...)

- enfin programmes spécifiques d'Education civique en collège et d'Education civique, juridique et sociale (ECJS) en lycée.

Or, le moins qu'on puisse dire, c'est que les choix opérés actuellement n'ont pas eu les résultats escomptés : cela n'a pas fait reculer la violence ni la délinquance dans - ni hors - les établissements scolaires et les jeunes adultes sortis du système scolaire ne votent guère aux élections politiques, n'exercent donc pas leurs droits civiques, pour ne prendre que ces exemples.

Multiplication des instances de représentation des élèves

Outre qu'elle peut inciter les élèves à confondre représentation constitutionnelle et diverses formes de groupements à représentativité douteuse et limitée, la multiplication des instances, où siègent des délégués

des élèves, a eu l'effet contraire : très peu d'élèves s'impliquent, encore moins sont volontaires pour poser leur candidature, il n'y a guère que les quelques jeunes déjà très politisés qui soient volontaires et actifs. Le CNGA rappelle sa demande de simplification des instances de vie lycéenne (cf. Motion n°2, AG 2002, Vie scolaire et organisation des EPLE).

"Judiciarisation" ou simulacre de justice dans les établissements scolaires

Le CNGA conteste le bien-fondé de l'idée qu'à l'intérieur des établissements scolaires l'on puisse déjà exercer la justice de la même façon que dans la Cité ; il est donc opposé à la "judiciarisation" des conseils de discipline et autres procédures disciplinaires (cf. Motion n°2, AG 2002 Vie scolaire et organisation... des EPLE).

Le CNGA demande que l'on redonne à la communauté éducative, et partant, au conseil de discipline le pouvoir de sanctionner en interne les manquements au règlement intérieur et les infractions de son ressort, hors délits et crimes caractérisés. En effet, en portant des "incidents de cour de récréation" devant la justice, dont la capacité d'absorption finit par être mise en danger, on discrédite toutes les autres formes d'autorité, celle des parents, celle des professeurs et de l'Ecole, et, par voie de conséquence, celle de la Justice elle-même.

Enseignement proprement dit

a - Programmes

Considérant qu'il est nécessaire d'enseigner préalablement quelques notions et grands principes indispensables à la formation du futur citoyen, le CNGA demande que les programmes, trop ambitieux, soient recentrés sur l'essentiel, à savoir, par exemple :

- la définition précise des notions de "citoyens et citoyenneté" ainsi que de "loi et légalité"

- l'organisation administrative et institutionnelle de la France et de l'Europe (commune, département, région, Etat, Communauté européenne...)

- les principales institutions internationales (ONU, TPI...)

- les grands principes du Droit : distinction entre droit civil, droit pénal, administratif, droit du travail (pour le lycée).

En outre, le CNGA demande que, contrairement à leur orientation actuelle, l'ensemble des programmes manifeste le souci de toujours mettre en parallèle, comme nécessai-

rement complémentaires et indissociables, "libertés et droits", d'une part, et "obligations et devoirs", d'autre part...

b - Démarches pédagogiques

Puisque le CNGA revendique la liberté pédagogique de l'enseignant dans sa classe, il souligne que l'enseignement sous forme de débat n'est qu'une pratique pédagogique parmi d'autres, qui exige au demeurant de "l'animateur" une maîtrise du sujet et l'art de conduire des débats, et il estime qu'une présentation structurée, appuyée d'organigrammes, de projections (et même le "cours magistral"), est parfois la meilleure façon d'exposer les connaissances de base nécessaires à toute étude de cas ou débat, lorsque le sujet s'y prête, aussi bien au collège que plus tard au lycée. En outre, le CNGA considère que les élèves ne sont pas armés pour faire des recherches documentaires au CDI et a fortiori sur Internet sans un minimum de connaissances préalables sur le sujet.

Est-ce une discipline à part entière ou une matière interdisciplinaire ou transversale ?

Le CNGA constate qu'à force de rechercher l'interdisciplinarité ou la "transversalité" à tout prix, cet enseignement s'est dilué avec, pour conséquence, la diminution du bloc horaire regroupant l'Histoire, la Géographie et l'Education civique ou l'ECJS en lycée. S'il est vrai que tout enseignant, par l'exemple qu'il donne, contribue à l'ECJS, l'essentiel de cet enseignement doit être assuré en priorité par le professeur d'Histoire-Géographie ou de Sciences économiques et sociales ou d'Economie-Gestion ou encore de Philosophie en Terminale ; ce qui n'exclut pas l'apport d'autres disciplines.

Formation des professeurs

Le CNGA demande instamment que dans la formation de tous les futurs professeurs soient prévues des unités d'initiation au Droit.

Déontologie

Le CNGA rappelle qu'il propose un Code de déontologie (1), justement pour éviter les dérives et tentations de manipulation, quasiment induites par la manière dont sont formulés les programmes.

(1) Code de déontologie, cf. la Motion de l'AG 1992 dans UA n° 181

(Motion adoptée à l'unanimité moins 11 abstentions)